

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 26 avril 2021

Arrêté n° 21 - 01702

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n°55
PR 13+250 au PR 13+750
Interdiction temporaire de la circulation
sur le territoire de la commune
de FILLIERE
(Commune déléguée de THORENS-GLIERES)**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté en vigueur, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature
VU la demande présentée par Mr Jean DARROT pour le collectif « L'ASSOCIATION CITOYENS RESISTANTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI », afin d'organiser un rassemblement intitulé « PAROLES DE RESISTANCE », sur la RD 55, du PR 13+250 (salle hors sac) au PR 13+750 (auberge), sur le territoire de la commune nouvelle de FILLIERE (commune déléguée de THORENS-GLIERES),

CONSIDERANT les dispositions à mettre en place pour la manifestation évoqué supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 55, du PR 13+250 au PR 13+750, sur le territoire de la commune nouvelle de FILLIERE (commune déléguée de THORENS-GLIERES),

SUR la proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de GROISY,

Arrête

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du 30 mai 2021 de 8h00 à 15h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 55, entre les PR 13+250 et 13+750, sur le territoire de la commune nouvelle de FILLIERE (commune déléguée de THORENS-GLIERES), sera interdite.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules et personnels de l'organisation, les véhicules et personnels du gestionnaire de la RD 55, ou mandatés par le gestionnaire de la route départementale, susceptibles d'intervenir sur le terrain les véhicules de secours, ceux des forces de l'ordre en intervention dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, en amont par le chemin desservant l'auberge.

ARTICLE 4 :

La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs, en accord avec les services de la direction des routes (centre d'exploitation des routes Départementales de GROISY)

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,
M. le Directeur du Pôle Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de FILLIERE
- Pôle Routes, services concernés
- Organismes de transports concernés
- Association CITOYENS RESISTANTS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI jean.darrot@wannadoo.fr

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public



Jean-René Lacroix